

ARRETE D'AUTORISATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 2022/VOI/392

Le maire de Camaret sur Aygues,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 et R 422.4;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

VU la demande de Monsieur et Madame KREKELS en date du 5 Décembre 2022 afin d'effectuer un déménagement au 38 Impasse Alphonse Daudet,

Considérant l'organisation de leur déménagement du 16 au 18 Décembre 2022,

Considérant que les Chemins empruntés sont interdits aux véhicules de + de 3T5,

Il y a lieu d'autoriser la circulation du PL du transporteur GABY ainsi que son stationnement le Vendredi 16 Décembre 2022 entre 9h et 15h sur les voies désignées ci-après ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le véhicule PL de la Société GABY sera autorisé à effectuer un déménagement au 38 Impasse Alphonse Daudet le Vendredi 16 Décembre 2022 entre 9h et 15h.

ARTICLE 2 : Pour des raisons de sécurité et de circulation, le véhicule PL devra se conformer au tracé ci-joint en empruntant les voies comme suit :

- **ARRIVEE** par : *La RD975 – RD43 – Avenue Louis Pasteur – Chemin de Vacqueyras – Rue Alphonse Daudet – Impasse Alphonse Daudet.*
- **RETOUR** par : *Impasse Alphonse Daudet – Rue Alphonse Daudet – Rue Jules Ferry – Avenue Général de Gaulle (Route de Violes) – RD43 – RD975*

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur l'impasse Alphonse Daudet pendant le déménagement du 16 Décembre 2022. Seul le PL de la Société GABY sera autorisé à stationner. L'Impasse sera barrée à la circulation le temps du déménagement.

ARTICLE 4 : Le samedi 17 et le Dimanche 18 Décembre 2022, les requérants sont autorisés à stationner leur véhicule au droit du 38 Impasse Alphonse Daudet avec empiètement sur chaussée. L'accès aux riverains ne doit pas être interdit.

ARTICLE 5 : Tout dommage qui par suite de la présente autorisation aurait pu être causé dans l'emprise du domaine public et de ses dépendances sera réparé par la ville de Camaret sur aygues, aux frais exclusifs du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Camaret sur Aygues, Monsieur le Directeur Général des Services, la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et le Responsable du Pôle Voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAMARET SUR AYGUES, le 7 Décembre 2022
Philippe de BEAUREGARD
Maire

Publié le :

Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécourrier accessible par le biais du site www.telrecours.fr

